

*Ajournement*

que le prix du boisseau a augmenté d'environ 50c. depuis à peu près un mois. Je ne sais pas s'ils voudront acheter le blé médiocre que les Prairies ont produit cette année, mais si les réserves américaines venaient à baisser notre blé pourrait approvisionner les marchés du monde. Le commerce des grains aux États-Unis peut fort bien accuser des prix plus élevés pour son blé, à cause de l'initiative de la Commission canadienne du blé l'automne dernier qui a réussi à vendre la majorité de son blé à de très faibles prix. A la Bourse de Chicago, les prix sont 50 p. 100 plus élevés que l'automne dernier.

Ce problème, monsieur l'Orateur, n'a rien à voir avec les partis, mais il affecte à divers degrés tous les agriculteurs, quelle que soit leur allégeance politique, et mérite d'être examiné. Il serait certes possible de trouver une solution plus raisonnable, soit en insérant une catégorie entre la catégorie n° 3 utilité et la catégorie n° 3 du blé dur du printemps. Si cela est dans l'intérêt de la manutention, d'englober une grande quantité de blé dans une seule catégorie comportant diverses qualités et valeurs, nous devrions examiner très attentivement la possibilité d'apporter certaines rectifications dans ce domaine. J'espère que le ministre étudiera le problème et demandera à ses spécialistes d'examiner attentivement la situation. Il serait certes avantageux pour le Canada de mettre au point la meilleure méthode qui permettrait d'identifier les diverses qualités de blé tout en n'oubliant pas les questions économiques liées à la vente, la manutention et le transport de ce blé. Le problème a déjà été examiné, sauf erreur, et les résultats ont été peu concluants. Je crois comprendre aussi que le gouvernement s'apprête à étudier la situation.

J'ai participé au débat d'ajournement, ce que je fais rarement, afin de souligner la gravité de la situation pour les céréaliculteurs de ma circonscription ainsi que de nombreux autres agriculteurs dans les trois provinces des Prairies touchées cette année.

[Français]

**M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Il me fait plaisir de répondre à la question déjà posée par le député de Dauphin, le 26 octobre 1977.

Présentement, l'annexe 1 de la loi sur les grains indique des classements pour trois différentes catégories de blé Canada utilité. Ces catégories ont été établies en 1971 et sont appliquées dans la classification du blé aux éleveurs terminus ruraux. Les deux premières catégories sont principalement des variétés destinées à un usage autre que la fabrication du pain. La troisième catégorie inclut toutes les autres variétés et types qui ne font pas partie d'autres classifications à cause de dommages et de poids trop léger.

La Commission canadienne des grains a constaté que le pourcentage de la catégorie de blé n° 3 utilité de la récolte de cette année est d'environ 16 p. 100 à cause de la mauvaise température. La division de cette catégorie dans une ou plusieurs autres classifications entraînera un plus grand nombre de demandes sur les facilités d'entreposage, et par conséquent n'apportera aucun bénéfice ni aux producteurs ni aux consommateurs. Aussi le système de classification canadien a donné à nos clients des produits de haute qualité et des classifications

[M. Ritchie.]

uniformes. Ces produits sont en très grande demande par nos clients à l'extérieur du pays, selon leur classification. L'assurance d'une classification uniforme de nos grains a toujours aidé nos ventes.

La même situation s'est répétée en 1974. Après consultations, le gouvernement de cette époque a décidé de ne pas changer nos systèmes de classification et tout a été à la satisfaction des acheteurs. Par contre, à cause d'une situation exceptionnelle, en raison des conditions pluvieuses dans l'Ouest, il serait peut-être nécessaire de considérer la nécessité de réexaminer le système de catégories des grains. Comme le ministre l'a dit dans sa réponse à ce sujet, le 27 octobre, les experts dans ce domaine sont présentement en train d'examiner la possibilité de réviser les catégories des grains. En effet, le Comité sur la classification des grains de l'Ouest se réunit cette semaine et, quand une décision aura été prise, il me fera plaisir d'en faire part au député.

**M. l'Orateur adjoint:** La motion d'ajournement de la Chambre est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

**M. l'Orateur adjoint:** Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

● (2002)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, monsieur l'Orateur, je parlais de certaines des modifications que l'on propose d'apporter aux dispositions touchant les compagnies d'assurance. Il nous faudra, en l'occurrence de la part du ministre des Finances, une explication beaucoup plus détaillée que celle que l'on peut lire dans la motion des voies et moyens et dans le bill.

Le libellé du bill ressemble à celui de n'importe quel autre bill relatif à l'impôt sur le revenu. Je ne pense pas qu'il faille s'en excuser à qui que ce soit. Il est terriblement compliqué. Si l'on veut s'excuser de n'y rien comprendre, on joint les rangs de 99.9 p. 100 des citoyens du pays. Il n'y a que quelques spécialistes de droit fiscal, quelques comptables et quelques spécialistes du ministère du Revenu national qui comprennent la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne prétends pas être un expert; je crois cependant comprendre certains des principes qui s'appliquent en matière de fiscalité.